

Projets de paysage

Revue scientifique sur la conception et l'aménagement de l'espace

Pierre Donadieu

Le paysagiste est-il un expert ?

Is the landscape architect an expert?

Cette question simple est en fait complexe. Comme dans la plupart des métiers, il existe chez les paysagistes un domaine et une compétence d'expertise, une excellence de savoirs et de savoir-faire à laquelle les commanditaires publics et privés ont recours. Que signifie-t-elle exactement ? Comment peut-on l'identifier ? Mais d'abord, pourquoi a-t-on besoin de cette expertise ?

En Europe, depuis la signature de la Convention européenne de Florence en 2000, les politiques publiques de paysage mises en œuvre dans les pays signataires supposent de faire appel à des professionnels du paysage, même si cela n'est pas explicite. En France, les paysagistes (connus hors des frontières françaises surtout comme des architectes paysagistes) deviennent des acteurs de ces politiques publiques, par exemple pour élaborer un plan de paysage pour un projet urbain ou un dossier de classement d'un site. De ce fait, le terme d'expert est souvent utilisé pour les qualifier. Cependant ce même terme désigne aussi ceux qui cherchent à évaluer les politiques de paysage, c'est-à-dire la mise en œuvre, réussie ou non, d'un projet de paysage. La question qui se pose alors est de savoir si les paysagistes peuvent revendiquer cette double expertise : celle de savoir élaborer un projet de classement ou d'aménagement, et celle de pouvoir analyser la mise en œuvre d'une action publique afin de déterminer si elle a atteint ses objectifs.

La Convention du paysage est une référence juridique qui stipule en effet dans son article 6 :

« With the active participation of the interested parties, each party undertakes to assess the landscapes, taking into account the particular values assigned to them by the parties and the population concerned. »

Comment cette expertise à la capacité d'évaluation (*assessment*) des paysages en tenant compte des perceptions des populations concernées à est-elle faite par les paysagistes ? Et peut-on évaluer l'évaluation et le paysagiste qui en est l'auteur ou le coauteur ? Nous allons essayer de montrer qu'il existe en pratique des catégories de professionnels experts de paysage qui disposent chacun de compétences différentes et reconnues.

Car les paysagistes ne sont plus aujourd'hui seulement des architectes paysagistes au sens de l'International Federation of Landscape Architects (IFLA), mais ils ont vu leurs compétences s'élargir considérablement dans de nouveaux domaines scientifiques, techniques et artistiques. Une catégorie plus vaste est née: les professionnels du paysage.

Qui sont les paysagistes ?

Depuis la figure fondatrice du jardinier (le *topiarius* romain), les pratiques se sont diversifiées selon deux pôles, soit en conservant le paradigme du jardin (les paysagistes jardiniers, les historiens des jardins), soit en ne l'adoptant pas (les écologues et les géographes du paysage).

Pour ces raisons, les paysagistes peuvent être regroupés selon des catégories de savoirs et de savoir-faire qui distinguent ceux qui fabriquent des lieux et des objets dans ces lieux par intérêts, notamment économiques ou de plaisir, et ceux qui en dégagent des connaissances à visées universelles.

Dans le premier groupe des praticiens et de leurs théoriciens, se distinguent les techniciens et les ingénieurs paysagistes et apparentés (écologues, environnementalistes, agronomes,

forestiers, urbanistes, etc.). En France, ils sont en partie regroupés dans une organisation professionnelle l'Union nationale des entrepreneurs paysagistes (UNEP), où sont visibles des spécialités techniques : engazonnement, reboisement, élagage, irrigation, terrassement, sols sportifs, golfs, éclairage, etc. Ces compétences techniques sont nécessairement associées à celles de la conception des projets de paysage, de territoire et de jardin à échelles d'espace et de temps variables : de la région urbaine au trottoir des rues, de la maîtrise d'ouvrage de projets d'aménagement à la maintenance et à la gestion des paysages publics et privés, urbains et ruraux. Ces métiers de la conception (*design*) : architecte-paysagiste, paysagiste-conseil, jardinier-paysagiste, *town and landscape planner* , *urban designer* , sont regroupés dans des organisations professionnelles comme l'IFLA au niveau mondial, l'European foundation of landscape architecture (EFLA) au niveau européen et la Fédération française du paysage (FFP) au niveau national. À cette catégorie de savoirs et de savoir-faire s'ajoutent celle émergente des paysagistes-artistes (jardiniers, sculpteurs, designers) et celle des producteurs des discours critiques (écrivains, poètes) qui ne sont pas organisés en profession.

Dans le second groupe de professionnels du paysage - qui ne sont pas habituellement appelés paysagistes (*landscape architects* , *landscapers* ou *landscapists* en anglais à peuvent être regroupés les scientifiques qui s'attachent à analyser les règles sociales et juridiques, et les pratiques paysagistes utilisant la notion de paysage comme outil de l'aménagement de l'espace. Une première catégorie est celle des économistes du paysage qui analysent les mécanismes de l'échange des biens et services paysagers ; une seconde, celle des spécialistes des sciences juridiques, politiques, sociologiques, géographiques et anthropologiques qui analysent la production sociale et culturelle des paysages. Et la troisième, celle des critiques de paysages et de jardins qui interprètent les œuvres en fonction des valeurs éthiques et esthétiques qui sont mobilisées par les concepteurs et les groupes sociaux et ethniques. Ce groupe est surtout structuré par les réseaux nationaux et internationaux de chercheurs et d'enseignants chercheurs en sciences de l'homme et de la société.

Le troisième groupe réunit les spécialistes des sciences fondamentales qui ne visent ni la théorisation de l'action paysagiste, ni l'analyse de cette action, mais la connaissance en soi des faits de paysage et de jardin. Elle rassemble à un premier niveau les praticiens spécialisés dans les sciences de la terre, de la nature et de la vie, notamment les géographes, les géologues, les climatologues et les biologistes qui suivent l'évolution des paysages et les risques associés ; à un second les scientifiques qui modélisent ces connaissances de manière interdisciplinaire ou non (écologie du paysage par exemple) ; à un troisième niveau d'abstraction du savoir, les historiens et épistémologues qui rendent compte de l'évolution des idées et des cultures de paysage.

L'interaction de ces trois groupes de savoir, les sciences appliquées, pratiques et fondamentales, est fréquente, notamment dans les projets interdisciplinaires visant l'action et/ou la connaissance renouvelée. La figure de l'expert est-elle compatible avec les neuf catégories de savoirs du paysage ainsi distingués (savoirs technologiques, d'arts appliqués et des beaux-arts ; savoirs économiques, ethnosociologiques, éthiques et esthétiques ; savoirs biophysiques, mathématiques et historico-épistémologiques. Y a t-il autant

d'expertises paysagistes que de catégories de savoirs ?

Qu'est ce que l'expertise paysagiste ?

Le terme expertise regroupe à la fois la connaissance et la compétence de l'expert qui dispose donc d'un savoir et d'un savoir-faire. Selon les dictionnaires, l'expertise est la procédure par laquelle une personne ayant des compétences techniques appropriées est chargée de chiffrer la valeur d'un bien ou le montant d'un préjudice, ou de déterminer les causes et les circonstances d'un sinistre. Selon d'autres sources

www.gema.fr/publi_glossaire

L'expert est donc celui qui sait évaluer un objet, une situation et dont la compétence et l'expérience sont reconnues par autrui. Cette reconnaissance fait appel aux pairs et à l'expérience : l'expert en œuvres d'art ou en assurances est désigné par son groupe professionnel hors de tout diplôme spécialisé. Elle peut aussi s'appuyer sur les titres et diplômes. L'expert-comptable possède d'abord un diplôme éponyme qui lui confère la compétence normalisée de l'expertise. Elle a aussi recours à des institutions publiques (l'expert agréé auprès des tribunaux, auprès de l'UNESCO ou de la FAO, est désigné par ces organisations).

L'expert est un évaluateur : il attribue des valeurs (notamment monétaires) en les mesurant, les calculant ou en les estimant selon son expérience. La vérité ou la véracité de son évaluation dépend d'une contre-expertise qui valide ou invalide les résultats avancés.

Dans le domaine du paysagisme, sont en jeu les valeurs que les humains accordent à ce qu'ils perçoivent : valeurs éthiques du bien et du mal, du juste et de l'injuste, du propre et du sale, du salubre et de l'insalubre, ou valeurs esthétiques : du beau et du laid, de l'harmonieux et du dysharmonieux par exemple. Appelé par un client public ou privé, le paysagiste détient de fait un savoir lié à la compétence qui lui est accordée. Son expertise peut être celle d'un technicien, d'un ingénieur, d'un concepteur de projet, d'un scientifique ou d'un artiste.

Technicien de la maintenance des jardins, le paysagiste détient une compétence opérationnelle qu'il vend à un client. Expert de cette maintenance, il juge la pratique de ses confrères en cas de litiges juridiques entre une entreprise d'espaces verts et un client. Il apprécie la conformité du travail technique fait aux valeurs professionnelles : la qualité d'une tonte, d'un élagage ou d'une plantation par exemple relève en général de normes techniques.

Ingénieur gestionnaire des espaces publics verts urbains, le paysagiste mobilise un savoir portant à la fois sur les résultats attendus par les élus (la qualité du fleurissement par exemple) et sur l'organisation du personnel qu'il dirige. Expert de cette gestion et reconnu par ses pairs, il sait comparer les pratiques et leurs résultats d'une ville à l'autre, d'un pays à l'autre.

Concepteur de projet d'aménagement d'espace, le paysagiste expérimenté maîtrise l'art de les dessiner et de les réaliser. Expert de cet art (nommé dans un jury de concours par exemple), il sait évaluer les projets de ses confrères, repérer leurs faiblesses et leurs forces, identifier leur originalité et leur adéquation à un site et à une commande.

Géographe, historien, archéologue, sociologue ou écologue, le professionnel du paysage fait appel à des méthodes scientifiques éprouvées pour créer des connaissances nouvelles

dans sa discipline, par exemple pour évaluer une politique publique et son impact sur l'évolution des paysages dans une région ou un pays. Son expertise concerne un champ de connaissances objectives et le recours à des méthodes dans une discipline.

Artiste, le paysagiste est appelé par ses clients pour réaliser une exposition, un jardin ou une installation artistique. Il n'intervient pas en tant que porteur de vérités scientifiques, mais comme passeur de valeurs éthiques et esthétiques. Ses œuvres peuvent porter des messages explicites ou être destinées à être investies librement par les publics.

À partir de ces cinq figures de professionnels du paysage, on peut distinguer trois types d'expert. *Le scientifique* peut prouver les valeurs qu'il attribue aux lieux et aux paysages par des méthodes objectives reproductibles à visée universelle (les enquêtes sociologiques ou les calculs économiques par exemple). Il cherche à établir des vérités objectives par exemple en montrant les différentes représentations sociales et culturelles des paysages d'une région dans un atlas de paysage ou les différentes pratiques sociales dans un parc public. Son expertise repose sur une capacité à argumenter ses résultats, c'est-à-dire sur la méthode qu'il emploie, et qui, réutilisée par un autre expert, doit fournir les mêmes résultats.

En revanche, *le concepteur*, qui est formé empiriquement pour reconnaître les potentialités paysagères d'aménagement d'un site ou d'un territoire dans le cadre d'un projet de paysage, cherche à montrer (à rendre perceptible) ce qui n'est pas ordinairement perçu et qui, à son avis, mérite de l'être. Son expertise est hybride, à la fois subjective (il fait appel à ses sens propres) et objective (il nomme et désigne des formes matérielles). Il ne peut prouver ce qu'il avance sauf à adopter une posture scientifique, ou du moins rigoureuse qui suppose des concepts et des méthodes éprouvés, ce qu'il fait en général. Son expertise est d'éclairer un décideur politique ou de préparer un aménagement d'espace. Sa notoriété et sa réputation sont importantes, autant que ses diplômes pour ses commanditaires.

Enfin *le critique* est celui qui interprète l'œuvre du concepteur paysagiste du point de vue de l'artiste créateur, des spectateurs et usagers, et de l'œuvre elle-même. Son interprétation est d'ordre herméneutique (faire parler l'œuvre dans son contexte) ou scientifique (expliquer en cherchant des causes et des raisons objectives à l'œuvre et à ses usages sociaux). Son expertise est également hybride dans la mesure où il doit utiliser plusieurs filtres disciplinaires à techniques, scientifiques et artistiques à pour montrer l'intérêt de l'aménagement, son caractère innovant, mais aussi ses limites à partir de points de vue économique, environnemental, social et culturel.

Ces trois catégories ont en commun la mise en lumière des valeurs qui donnent des sens aux paysages et lieux perçus : valeurs scientifiques de la connaissance de ces valeurs, ou valeurs artistiques de la création. L'expertise scientifique et technique se distingue de celle de l'homme de l'art (le concepteur) associé au critique. Mais en pratique elles sont indissociables, sauf à fragiliser les unes et les autres, dans la mesure où l'enjeu de cette expertise est la valeur accordée aux paysages.

La valeur des paysages

Cette valeur peut avoir un caractère mesurable par un prix du marché : la plus-value ou moins-value paysagère d'un bien immobilier ; le prix consenti à payer pour conserver ou

améliorer un paysage menacé. Les méthodes requises sont alors celles des économistes du paysage.

Ce caractère mesurable peut concerner une quantité d'objets ou d'espaces non-échangeables sur un marché : le nombre de sites archéologiques remarquables d'un pays, le nombre de tourbières ou la longueur des haies d'une région. Les méthodes concernées sont géographiques et écologiques.

Ce caractère peut rester qualitatif. Le scientifique peut le réduire à des quantités (par exemple, le nombre de sites de hautes ou faibles valeurs historiques ou écologiques dans une région pour exprimer la valeur de diversité culturelle ou celle de biodiversité). Et si les qualités reconnues aux paysages n'existent pas, elles peuvent être créées ou réinventées par le regard qualifiant ou déqualifiant (l'expertise du paysagiste) au moyen du dessin, de la photographie et du texte littéraire. Ce qui est fait le plus souvent pour désigner des sites comme remarquables et les classer pour leur protection par des moyens juridiques.

Les sites classés comme remarquables en France au titre de la loi de 1930 le sont pour des raisons artistique, historique, pittoresque, légendaire, scientifique qu'il faut argumenter et qui correspondent à des valeurs. Les sites et biens classés au patrimoine mondial par l'UNESCO comme paysages culturels supposent de justifier l'attribution de valeurs telles que le caractère exceptionnel, la rareté, la représentativité d'une culture menacée de disparition, l'intégrité et l'authenticité du bien, etc.

Le risque de ces patrimonialisations étant de partager les biens paysagers en biens remarquables et en biens non-remarquables, la Convention européenne du paysage de 2000 a rappelé qu'un paysage ordinaire, détérioré ou non, mérite autant d'attention qu'un paysage extraordinaire du point de vue du bien-être de ceux qui l'habitent. Dans ces cas les valeurs mises en avant par les habitants relèvent plutôt de la quête locale d'identité individuelle et sociale, de confort, de mémoire, d'utilité des espaces, d'accès à l'espace et de beauté notamment.

Quelles que soient les valeurs accordées aux paysages et aux lieux, la figure de l'expert paysagiste est donc sollicitée pour éclairer, donner un avis et aider la décision publique, notamment dans les processus de gouvernance des territoires. Selon leurs cultures (scientifiques, techniques, artistiques), selon ceux qui les appellent (les institutions publiques, les ONG), selon la nature des expertises à réaliser (des avis techniques de spécialistes, des travaux scientifiques originaux, des conseils de professionnels), les formes d'expertises changent et parfois se mélangent dans les pratiques. Nous les réduisons pour conclure à trois.

Les trois figures de professionnels experts du paysage

L'expert aux démarches scientifiques (géographe, historien, écologue, sociologue, archéologue, paysagiste, etc.) adopte des méthodes objectives reproductibles et partageables. Cette expertise suppose *des contre-expertises* en cas de litiges et peut être à l'origine de controverses scientifiques. L'expert en « paysages culturels » de l'UNESCO est désigné par les pouvoirs publics pour rechercher l'ensemble des valeurs à attribuer à un site. Il est capable d'argumenter dans un mémoire les raisons de le classer selon les critères objectifs proposés par l'ICOMOS. C'est un consultant, paysagiste ou plus largement

professionnel du paysage, dont les travaux antérieurs, en général pluridisciplinaires, donnent des garanties de qualité, c'est-à-dire d'objectivité et d'argumentation sérieuse. L'expert en ingénierie paysagiste, désigné ou non par les tribunaux, est lui aussi sélectionné selon des critères identiques de réputation et de longue expérience. Le rôle de l'expert se confond ici avec celui de conseiller des pouvoirs publics chargé de mettre en œuvre des politiques publiques ou de dénouer des litiges liés à l'aménagement du territoire (le choix d'un tracé autoroutier ou d'une localisation d'éoliennes par exemple). La fonction en France de paysagiste-conseil de l'État relève de cette catégorie si le paysagiste se réclame d'une spécialité scientifique, mais le plus souvent, surtout en France, elle est associée ou confondue avec la suivante.

L'expert paysagiste-concepteur de projets de paysage et de jardin est un opérateur de médiation sociale et artistique dont les préconisations admettent des *alternatives et des critiques*. En France, sa posture est celle d'un professionnel expérimenté appelé par les pouvoirs publics qui se prévaut d'une expérience de praticien et de diplômes nationaux (paysagiste DPLG en particulier) et non d'une spécialité académique universitaire (l'histoire, la botanique, la sociologie ou la géographie). Il répond à des questions pratiques, posées par ses clients, par des réponses pratiques dans son champ propre de projecteur qui, de fait, devient une spécialité technique ou artistique (*design*) pour les uns, un domaine transversal de médiation sociale pour les autres (l'animation d'une charte de paysage par exemple). Il dispose d'un outil (le projet de paysage) pour atteindre les valeurs que les sociétés humaines souhaitent conférer à l'espace (le paysage).

L'expert critique des œuvres paysagistes (aux démarches scientifiques ou herméneutiques) se réfère à des *théories toujours discutables*. Ce domaine d'expertise, comparable à la critique littéraire ou de cinéma, est actuellement en émergence dans les publications internationales, surtout anglophones. Il est destiné à éclairer les publics des œuvres paysagistes par des interprétations qui les situent dans la trajectoire professionnelle de leurs auteurs et dans le contexte culturel et politique où elles apparaissent. Cette critique culturaliste se distingue radicalement de la critique scientifique qui évalue la production des paysages matériels par rapport à des indicateurs économiques, environnementaux ou sociaux. Ces paysages ne sont pas produits en général avec une intention artistique (*design*), mais par rapport à des projets de société qui n'incluent que ponctuellement les interventions des concepteurs de culture artistique.

Un expert paysagiste peut-il adopter toutes ces postures en restant crédible ? C'est peu probable étant donné la tendance générale des professions à se spécialiser en gagnant en crédibilité et en efficacité ce qu'elles perdent en extension de compétences. Le critique de paysage émergera d'autant mieux qu'il ne sera pas concepteur maître d'œuvre, et qu'il ne relèvera pas d'une spécialité académique, sauf peut-être celle de la philosophie. En revanche, rien ne semble s'opposer à ce que, dans une carrière professionnelle, un paysagiste soit successivement concepteur puis critique, ou scientifique puis critique.

En constante évolution, la figure de l'expert paysagiste reste partagée entre l'idéal d'une expertise globale au-delà des clivages disciplinaires, et son éclatement entre de multiples disciplines académiques (scientifiques, artistiques ou littéraires). Une troisième voie semble cependant offerte par le recours à la participation habitante locale (qui joue le rôle d'une

expertise sociale) mais qui n'est pas non plus une panacée. Elle requiert, elle aussi, diverses expertises spécialisées pour inclure dans la prise de décision publique et la gouvernance des projets d'autres valeurs que locales, notamment celles du développement durable.

En résumé, on peut affirmer que la difficulté, pour qui veut faire appel à un expert du paysage, est de savoir quelle expertise il souhaite. L'expert, qui donne un avis sur la qualité technique d'une réalisation, n'est ni celui qui se prononce sur l'insertion d'une autoroute dans un paysage ou sur le bien-fondé d'un parti d'aménagement, ni celui qui analyse la mise en œuvre de la politique de paysage d'une région ou suit les indicateurs environnementaux d'un site. Le premier est un ingénieur, le second un concepteur ou un critique, et les deux derniers des scientifiques géographes, politologue ou écologues. Ils ne peuvent être confondus sans encourir le risque de perdre l'expertise qui est attribuée à chacun d'eux. Les expertises de paysage sont devenues des spécialités complémentaires dont les responsables politiques et leurs techniciens ont aujourd'hui besoin pour créer des cadres de vie qui expriment des projets de société.

Notes

Pierre Donadieu

Géographe.

Professeur à l'École nationale supérieure du paysage de Versailles-Marseille.

Directeur du LAREP.

Courriel : p.donadieu@versailles.ecole-paysage.fr

Bibliographie

Puech, D. et Honegger, A.R. (sous la dir. de), *L'Évaluation du paysage une utopie nécessaire ?*
Montpellier, CNRS, UMR 5045, 2004.